

<b>Zeitschrift:</b>	D'égal à égale!
<b>Herausgeber:</b>	Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
<b>Band:</b>	9 (2009)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	Et la Constitution jurassienne créa le Bureau de la condition féminine...
<b>Autor:</b>	Voyame, Joseph
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-352586">https://doi.org/10.5169/seals-352586</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

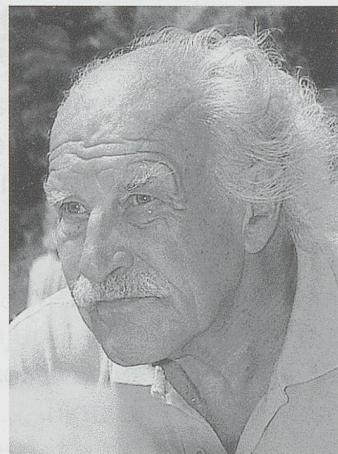
**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Et la Constitution jurassienne créa le Bureau de la condition féminine...

Joseph Voyame

Auteur de l'avant-projet de la Constitution jurassienne



« Que représente une souveraineté qui n'est pas exercée par toutes les forces utiles de l'Etat? Les hommes ont beau se retrancher derrière un monopole qu'ils ne cherchent même plus à justifier... [Rien] n'empêchera l'avènement d'un progrès contre lequel les nations les plus récalcitrantes se cabreront en vain. Et la démocratie ne sera plus une demi-imposture ». Voilà ce qu'écrivait en 1933, notre éminent compatriote Virgile Rossel.

Mais les progrès qu'il prônait avec tant de fougue se sont longtemps fait attendre. Au début des années quatre-vingt encore, le Code Civil suisse statuait: « *le mari est le chef de l'union conjugale* » (art. 159) et « *la femme peut exercer une profession [...] avec le consentement du mari* » (art. 167).

Les temps ont changé et le canton du Jura y a contribué dès sa naissance. Sa Constitution proclame que « *hommes et femmes sont égaux en droit* » (art. 6) et institue – une première en Suisse – le Bureau de la condition féminine, dont les tâches sont notamment de « *favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de*

*responsabilité* » et « *d'éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet* » (art. 44). L'Assemblée constituante a même reconnu une importance particulière à ce service administratif, puisque c'est le seul qu'elle a mentionné expressément dans notre loi fondamentale.

L'exemple jurassien a été largement suivi. Mais les lois se modifient plus aisément que les habitudes. Certes, le Bureau de l'égalité a travaillé avec efficacité et a obtenu de notables résultats. Pour autant, le travail n'est pas achevé; les discriminations sont encore nombreuses. Sur le plan suisse, par exemple, c'est seulement en 2012 qu'il y aura un quart de femmes professeures dans les universités, selon le programme fédéral pour l'égalité des chances. Et on sait que, dans de nombreux cas, les femmes ont encore, pour le même travail, un salaire inférieur à celui des hommes. Il reste beaucoup à faire. On ne peut donc se borner à féliciter le Bureau de l'égalité de son action. Nous devons encore le soutenir et l'encourager à persévirer dans ses efforts pour atteindre les nobles buts que lui assigne la Constitution jurassienne.